AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 707 /PRES

promulguant la loi n° 029-2010/AN du 25 mai 2010 portant ratification de l'ordonnance n°2010-008/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-076/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 octobre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°029-2010/AN du 14 octobre 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-008/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso;

DECRETE

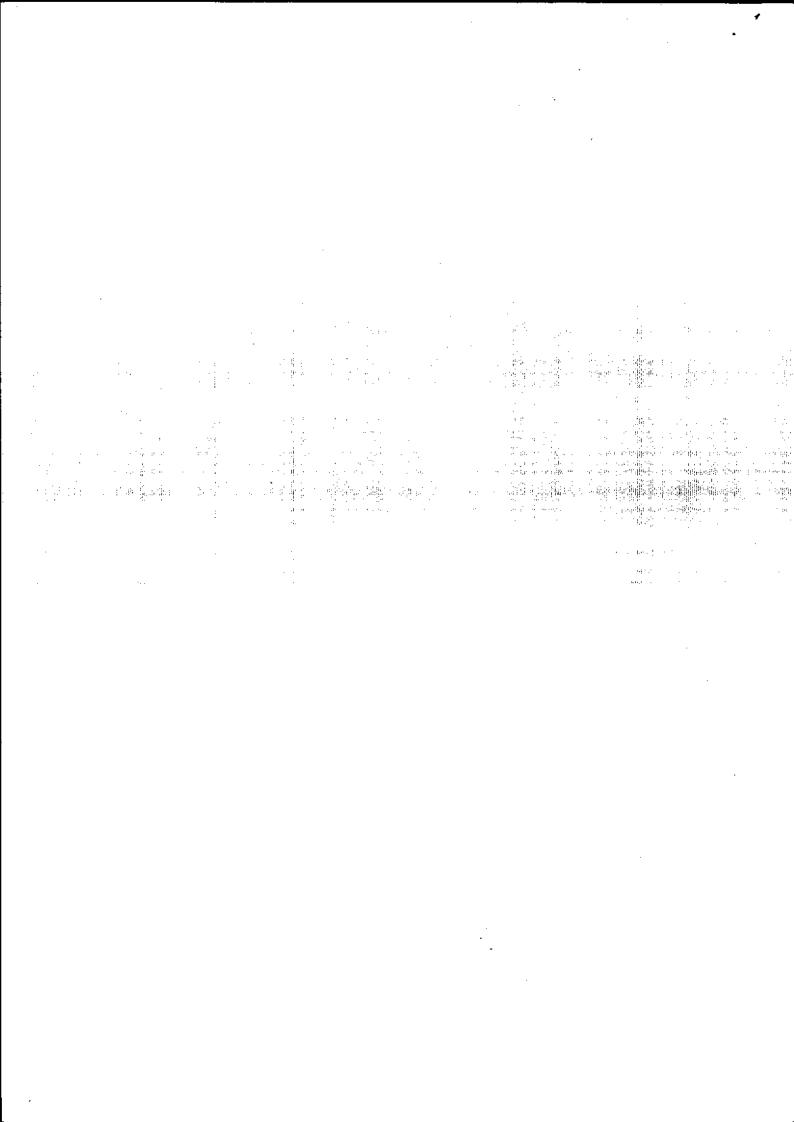
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°029-2010/AN du 14 octobre 2010 portant ratification de l'ordonnance n°2010-008/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 decembre 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>029-2010</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2010008/PRES DU 23 JUIN 2010 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2010012/PR BF
2010 12 00 CONCLU LE MAI 2010 A OUAGADOUGOU ENTRE
LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU ET DE
RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES AU
BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1^{er} décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-008/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et de reconstruction d'infrastructures routières au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 octobre 2010.

Le Président Kina

Le Secrétaire de séance

Tiemoko KONATE